

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 13 avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 avril 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 50 jusqu'à la DEL20170413-170
 49 à compter de la DEL201700413-171 (Départ de M. Jean-Luc LAUNEY)
 Conseillers suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 58 jusqu'à la DEL20170413-170
57 à compter de la DEL20170413-171 (Départ de M. Jean-Luc LAUNEY)

M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Alain LECLERE, M. José CAMUS-FAFA a donné pouvoir à Noëlle LEFORESTIER, M. Gabriel DAUBE a donné pouvoir à Marc FEDINI, Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Odile DUCREY; M. Jean MORIN a donné pouvoir à Thierry RENAUD, M. Damien PILLON a donné pouvoir à Henri LEMOIGNE.

Étaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIENIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE		Daniel NICOLLE, absent excusé
	Henri LEMOIGNE	Nay	Simone EURAS
Doville	Sonia VERMUGHEN, suppléante	Neufmesnil	Gabriel DAUBE, absent, pouvoir
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent, pouvoir
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA, absent, pouvoir
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent excusé
Jean MORIN, absent, pouvoir		Joëlle LEVAVASSEUR	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU
Laulne	Denis PEPIN	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY jusqu'à la DEL20170413-170
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCO	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent, excusé		Jean LELIMOUSIN, absent excusé
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Loïck ALMIN

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des présents le compte rendu du 16 mars 2017 transmis avec les convocations.

Toutefois, Monsieur Jean-Louis LAURENCE souhaite que l'on ajoute au compte-rendu sa remarque relative à la dangerosité, selon lui, en ce qui concerne les motards du fait de la présence de blocs de granit en périphérie du rond-point d'entrée de la zone d'activités « la Mare aux Raines », à la sortie de Périers en direction de Carentan.

En préambule au déroulement du conseil communautaire, Monsieur LEMOIGNE tient à rendre hommage au travail très important réalisé par l'ensemble des services de la communauté de communes qui a contribué à la confection du 1^{er} budget primitif 2017, et met tout particulièrement en avant Mme DE LAGILLARDAIE, responsable du service « Finances » et M. Alain LECLERE, 1^{er} vice-président en charge des « Finances ».

Ensuite Henri LEMOIGNE informe les conseillers communautaires qu'étant données les difficultés financières auxquelles se trouve confrontée la nouvelle communauté de communes, les services de l'Etat ont décidé de diligenter une MEEF (mission d'étude et d'expertise financière) de façon à disposer d'un audit de démarrage et de connaître les possibilités à moyen et long termes de notre EPCI afin de faire face à l'exercice de ses compétences et à envisager la réalisation de ses projets.

Cette situation implique par conséquent une conduite prudente dans les premières années et la confection d'un premier budget à minima quitte à le revoir à partir du mois de septembre par décision budgétaire modificative en fonction des constats qui pourront alors être faits.

En outre le budget a été conçu avec l'objectif assigné par Monsieur BLOHORN, Trésorier, de limiter la capacité à rembourser la dette dans le temps à une durée ne dépassant pas si possible les douze années, sous peine de se retrouver sous la tutelle de l'Etat.

Par ailleurs, il a été intégré le fait que la commune nouvelle de Lessay n'a pas pu profiter du dispositif de « débasage » de la part de la taxe d'habitation provenant du conseil départemental et se trouve ainsi lourdement surtaxée à hauteur de 110.084 €. Le budget communautaire proposé compense cet effet indésirable.

Enfin, le président souligne la nécessité de conserver un fonds de roulement minima proposé de l'ordre de 2.500.000 €.

Or sans l'intégralité du FPIC la communauté de communes ne disposera pas de plus d'un million d'euros de fonds de roulement, ce qui n'offre pas une marge de manœuvre suffisante quand on considère les charges mensuelles auxquelles elle va devoir faire face.

De surcroît, un certain nombre de compétences nouvelles qui n'étaient pas exercées par les anciennes communautés de communes ont un impact également important sur le budget, même si une partie de la charge de fonctionnement viendra à être compensée par des attributions de compensation.

Il est à souligner que la réorganisation des services entraîne aussi une augmentation des charges salariales.

L'équilibre précaire de la section de fonctionnement reste donc une préoccupation très forte.

Enfin, il est important de veiller à dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) au-moins égale au montant de la dette à rembourser.

Pour toutes ces raisons, le président propose de délibérer en tout premier lieu sur les modalités de répartition du F.P.I.C., (fonds de péréquation intercommunal et communal), pour l'année 2017.

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les territoires peuvent être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé par l'Etat au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit de la répartition dite de droit commun.

Toutefois, l'EPCI peut décider d'adopter le principe de la répartition dérogatoire du FPIC et d'attribuer l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes. Cette décision doit alors être prise :

- soit à l'unanimité des suffrages exprimés du conseil communautaire,
- soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'approbation de tous les conseils municipaux.

Le montant total du FPIC à percevoir au titre de l'année 2017 n'est pas encore connu à ce jour. En effet, les montants seront notifiés uniquement au mois de juin prochain.

Cependant, il convient d'adopter dès à présent une position à ce sujet, car la décision prise par le conseil communautaire aura un impact déterminant sur le budget primitif 2017.

Si le conseil communautaire venait à décider d'attribuer la totalité du FPIC à la Communauté de Communes, le budget primitif pourrait être établi sur la base des montants du FPIC 2016, représentant une recette totale de 788 167 euros.

A défaut d'accord unanime des membres du conseil communautaire, la Communauté de Communes devrait alors augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH) de l'ordre de 24,53 % au lieu de 4,70%. En effet, cette augmentation minimale de 4,70 % de la Taxe d'Habitation s'avère nécessaire pour atteindre le taux qui aurait été appliqué si la commune nouvelle de Lessay avait pu être débasée des taux de Taxe Habitation transférés par le département aux communes en 2011. Le produit résultant de ce taux de 4,70% permettra à la Collectivité de reverser à la commune de Lessay la somme de 110 084 euros.

Par ailleurs, les produits perçus au titre du FPIC pour la partie communale estimés à 454 908 euros (base 2016) ou l'augmentation du taux de la TH à 24,53% permettraient:

- de conserver un fonds de roulement nécessaire pour améliorer la capacité financière de la collectivité,
- d'éviter de prélever sur l'excédent pour financer les dépenses de fonctionnement et redresser la situation financière de la Collectivité,
- de disposer d'une Capacité d'Autofinancement Financière (CAF) brute qui puisse permettre de couvrir le montant de la dette en moins de 12 ans.

Considérant la situation financière critique de la Communauté de Communes,

Considérant qu'en l'absence du versement de l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes, celle-ci serait contrainte d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'habitation de l'ordre de 24,53 %,

Considérant que le montant du FPIC qui sera versé à l'EPCI conditionnera la poursuite ou l'abandon de certains projets,

Considérant que les anciennes Communautés de Communes Sèves - Taute et de La Haye du Puits avaient acté en 2016 le principe de conserver l'intégralité du FPIC dont la partie communale.

Après avoir rappelé les enjeux, le Président donne la parole à l'assemblée.

- *Anne HEBERT précise que l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute avait opté à l'unanimité pour un versement intégral du FPIC à l'EPCI de manière à soutenir le financement de la mise en œuvre des T.A.P.. Les communes de cet ancien territoire n'auront pas de difficulté particulière à reconduire cette décision au profit de la nouvelle communauté de communes.*
- *Jean-Paul LAUNEY rappelle que la communauté de communes de La Haye du Puits avait pris une décision identique.*

- Roland MARESCQ précise que ce n'était effectivement pas le cas sur l'ancienne communauté de communes de Lessay et insiste pour que l'ensemble des élus de ce territoire soient solidaires étant donné le contexte financier actuel dans le but de soutenir les projets intercommunaux qui tiennent à cœur et qui ne pourront se faire qu'à cette condition.
- Denis PEPIN se propose de voter pour le transfert intégral du FPIC vers la communauté de communes, tout en faisant remarquer la difficulté croissante des petites communes à boucler leur propre budget au regard de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation des charges de fonctionnement.
- Noëlle LEFORESTIER explique que sa commune a de gros projets à réaliser et regrette d'avoir à se séparer de fonds qui lui seraient utiles. Toutefois, comprenant le contexte, elle votera pour le transfert intégral du FPIC à la communauté de communes.
- Simone DUBOSCQ décide de voter favorablement au transfert intégral du FPIC à la communauté de communes mais tient à faire savoir que son vote ira à l'encontre de l'avis de son conseil municipal et rappelle que la part affectée à sa commune aurait été fortement appréciée pour mener à bien ses projets.
- Alain LECLERE estime que la communauté de communes, seule entité porteuse d'un grand nombre de subventions, peut réaliser des projets d'envergure et qu'il est selon lui naturel que les petites communes reversent à ce titre à l'EPCI le montant de leur FPIC. Ainsi la commune de La Haye accepte de « céder » à la communauté de communes environ 60.000 € de manière à la soutenir dans la difficulté qu'elle rencontre actuellement. L'effort consenti par les communes portera ses fruits sur le moyen et le long terme. Les communes en seront, au final, bénéficiaires par le nombre des services et des infrastructures qui auront pu être portées par la communauté de communes.
Par ailleurs une augmentation importante de la fiscalité intercommunale, dans un contexte national et mondial économiquement incertain, serait insupportable et incompris de la population.

Après avoir écouté les arguments développés par les conseillers communautaires, et notamment les difficultés rencontrées par certaines communes pour financer leurs projets, le Président sollicite un vote de confiance et solidaire de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017 à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Monsieur le Président sollicite ensuite l'autorisation :

- A- d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil communautaire, à savoir :
 - Modification de la délibération DEL20170316-158 du conseil communautaire du 16 mars dernier relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la Mission Locale,
 - Adhésion à l'IPSEC, régime conventionnel de protection sociale complémentaire pour les agents de droit privé du SPIC Tourisme
-
- B- de supprimer :
 - la délibération relative aux redevances des Ordures Ménagères 2017,
 - la délibération des crédits affectés à l'article 6281 (Adhésion aux différents organismes)
 Ces deux points seront présentés lors du prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des présents l'ajout de ces deux sujets l'ordre du jour.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	1 435 714 €	1 435 714 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0.00
Total Section de Fonctionnement	1 435 714 €	1 435 714 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	1 394 494 €	1 499 282 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	103 567 €	0 €
Total Section d'Investissement	1 498 061 €	1 499 282 €

Ce budget est donc voté en suréquilibre de 1 221 € en section d'investissement en raison du montant des amortissements de l'exercice.

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel CCST »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	5 220 €	5 217 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	3 €
Total Section de Fonctionnement	5 220 €	5 220 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	5 145 €	28 513 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	23 368 €	0 €
Total Section d'Investissement	28 513 €	28 513 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	68 882 €	68 882 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	68 882 €	68 882 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	53 370 €	104 863 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	51 493 €	0 €
Total Section d'Investissement	104 863 €	104 863 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Relais »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	19 674 €	19 674 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	19 674 €	19 674 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	11 472 €	21 753 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	10 281 €	0 €
Total Section d'Investissement	21 753 €	21 753 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Lotissement Les Amazones »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Lotissement Les Amazones » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	27 502 €	27 502 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	27 502 €	27 502 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section d'Investissement	0 €	0 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Commerce Solidaire »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Commerce Solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	36 938 €	27 796 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	9 142 €
Total Section de Fonctionnement	36 938 €	36 938 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	557 886 €	702 923 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	145 037 €	0 €
Total Section d'Investissement	702 923 €	702 923 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Golf »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	52 314 €	51 894 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	420 €
Total Section de Fonctionnement	52 314 €	52 314 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	32 702 €	53 989 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	21 287 €	0 €
Total Section d'Investissement	53 989 €	53 989 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « SPANC »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « SPANC » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	73 174 €	69 300 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	86 166 €
Total Section de Fonctionnement	73 174 €	155 466 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	262 725 €	252 618 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	1 460 €	11 631 €
Total Section d'Investissement	264 185 €	264 249 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement pour 82 292 euros et en section d'investissement pour 64 euros, soit un suréquilibre global de 82 356 euros.

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités de l'Etrier »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	205 910 €	205 910 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	205 910 €	205 910 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	204 750 €	235 113 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	30 363 €	0 €
Total Section d'Investissement	235 113 €	235 113 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités de Gaslonde »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	555 288 €	570 736 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	15 448 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	570 736 €	570 736 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	520 618 €	1 019 386 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	498 768 €	0 €
Total Section d'Investissement	1 019 386 €	1 019 386 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités Aménagement terrain CCST – La Mare aux Raines »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités Aménagement terrain CCST » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	815 597 €	815 597 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	815 597 €	815 597 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	574 481 €	813 940 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	239 459 €	0 €
Total Section d'Investissement	813 940 €	813 940 €

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Office de Tourisme »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Office de Tourisme » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	218 601 €	126 000 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	158 795 €
Total Section de Fonctionnement	218 601 €	284 795 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	37 068 €	66 137 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	29 069 €	0 €
Total Section d'Investissement	66 137 €	66 137 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement pour 66 194 euros.

Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	13 634 145 €	13 670 785 €
<i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	<i>17 789 €</i>	
<u>Résultat prévisionnel de l'exercice</u>	<u>36 640 €</u>	
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté		2 398 931 €
Total Section de Fonctionnement	13 634 145 €	16 069 716 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé</u>		<u>2 435 571 €</u>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	4 875 495 €	6 382 667 € 17 789 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 391 128 €	777 800 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	1 156 625 €	262 781 €
Total Section d'Investissement	7 423 248 €	7 423 248 €

Produits des contributions directes 2017 – Vote des taux 2017

Le Président, après avis favorable de la commission des Finances, propose :

- d'augmenter de 4,70% le taux de la Taxe Habitation afin d'atteindre le taux qui aurait été appliqué si la commune nouvelle de Lessay avait pu être débasée des taux de Taxe Habitation transférés par le département aux communes en 2011,
- de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer pour l'année 2017 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2016	Variation taux	Taux 2017	Produits
Taxe d'habitation	18 108 000.00 €	12.76%	4.70%	13.36%	2 419 229.00 €
Foncier bâti	16 217 000.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 122 216.00 €
Foncier non bâti	3 227 000.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	429 191.00 €
					Total impôts ménages 3 970 636.00 €
C.F.E.	5 834 000.00 €	22%		22%	1 283 650.00 €
Produits taxe additionnelle FNB					70 682.00 €
C.V.A.E.					835 553.00 €
TASCOM					174 037.00 €
I.F.E.R.					385 946.00 €
					Total fiscalité professionnelle 6 720 504.00 €
Allocations compensatrices TH					200 254.00 €
Allocations compensatrices TF					90.00 €
Allocations compensatrices TFNB					23.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
				Dotation Unique Spécifique	2 241.00 €
				Réduction des bases des créations d'entreprises	15.00 €
				Total allocations compensatrices	202 623.00 €
Dotation de compensation de Réforme					20 659.00 €
Versement au FNGIR					- 256 017.00 €
					Montant Fiscal Net 6 687 769.00 €

Monsieur Jean-Claude LAMBARD s'interroge à propos d'une subvention versée par les communes de Raids et de Saint-Sébastien de Raids, par convention, à l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute. Alain LECLERE précise que les conventions passées avant la fusion s'appliquent ipso facto après fusion. Le reversement de l'IFER de ces communes se fera donc à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit de la nouvelle communauté de communes. Il n'est pas question en l'occurrence de remettre en cause cette convention.

Intégration fiscale progressive des taux d'imposition

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis-III-1° du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive de l'ensemble des taux d'imposition à la suite de la fusion des Communautés de Communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute.

Le Président précise qu'il serait souhaitable, afin de limiter dans le temps l'évolution de l'augmentation des différentes contributions directes, de lisser les taxes sur 12 années, durée maximale prévue par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche la procédure d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition suivants :
 - o Taxe d'habitation,
 - o Taxe Foncière Bâtie,
 - o Taxe Foncière Non Bâtie,
 - o Cotisation Foncière des Entreprises.
- de lisser cette procédure d'intégration fiscale progressive des taux sur une durée de 12 ans.

Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2017

Henri LEMOIGNE précise que le principe en 2017 est de maintenir les taux tels qu'ils étaient appliqués sur les anciens territoires et en conservant les zonages existants.

Conformément au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères établi le 23 septembre 2010 en fonction du service rendu sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Conformément à la délibération DEL20150924-113 supprimant la tournée hebdomadaire supplémentaire l'été sur les communes de la zone 2 du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Conformément au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères établi le 29 septembre 2015 en fonction du service rendu sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay,

Compte-tenu des différentes zones et des différents taux retenus par les communautés de communes historiques, à savoir :

TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAYE DU PUIITS :

ZONE 1 (porte à porte 1x/semaine OM et Tri sélectif) - Taux de 14,13%

Baudreville	Lithaire	Saint-Jores
Bolleville	Mobecq	St Nicolas de Pierrepont
Coigny	Neufmesnil	St Sauveur de Pierrepont
Doville	Prétot Ste Suzanne	Varenguebec

ZONE 2 (porte à porte 1x/semaine (1x OM et 1x OM et tri sélectif) l'été et 1x/semaine OM et tri sélectif le reste de l'année) - Taux 2016 : 14,13%

Glatigny	Montgardon
St Rémy des Landes	Surville

ZONE 3 : (porte à porte 2x/2semaine) - Taux 2016 : 14,81%

La Haye du Puits	Saint Symphorien le Valois
------------------	----------------------------

TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVES-TAUTE :

Zones – Communes	Services rendus	Taux 2016
Auxais	Porte à porte 1 fois par semaine	14,80
Feugères		14,80
Gonfreville		14,80
Gorges		14,80
Marchésieux Bourg		14,80
Marchésieux Campagne		14,80
Nay		14,80
Periers		16,70
Le Plessis Lastelle		14,80
Raids		14,80
St Germain sur Sèves		14,80
St Martin d'Aubigny		14,80
St Sébastien de Raids		14,81

TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LESSAY :

ZONE 1 à 100% (porte à porte 2x/semaine OM et 3x/semaine pendant les vacances scolaires de printemps et d'été) - Taux 2016 : 15,10%

Pirou-Plage	Saint Germain sur Ay - Plage
-------------	------------------------------

ZONE 2 à 96% (porte à porte 2x/semaine) - Taux 2016 : 14,50%

Créances	Commune nouvelle de Lessay (partie Lessay)
Pirou (hors secteur plage)	Saint Germain sur Ay (hors secteur plage)

ZONE 3 à 80% (porte à porte 1x/semaine et 2x/semaine entre le 1^{er} juillet et le 31 août) - Taux 2016 : 12,08%

Bretteville sur Ay	Anneville sur Mer
--------------------	-------------------

ZONE 4 à 75% (porte à porte 1x/semaine) – Taux 2016 : 11,33%

La Feuillie	Commune nouvelle de Lessay (partie d'Angoville sur Ay)
Geffosses	Millières
Laulne	Saint-Patrice de Claims
Vesly	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017,
Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Et après avoir validé le budget du service ordures ménagères pour l'année 2017 sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de retenir les zones validées par les communautés de communes historiques et de voter les taux suivants concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017.

ZIP		Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
1	Zone 01 - CCLHP	Baudreville, Bolleville, Coigny, Doville, Lithaire, Mobeccq, Neufmesnil, Prétôt Ste Suzanne, St Jores, St Nicolas de Pierrepont, St Sauveur de Pierrepont, Varenguebec	1 488 296	14,13	210 296 €
2	Zone 02 - CCLHP	St Rémy des Landes, Surville	660 722	14,13	93 360 €
3	Zone 03 - CCLHP	La Haye du Puits, St Symphorien le Valois	2 081 583	14,81	308 282 €
4	Auxais	Auxais	78 768	14,80	11 658 €
5	Feugères	Feugères	152 333	14,80	22 545 €
6	Gonfreville	Gonfreville	60 203	14,80	8 910 €
7	Gorges	Gorges	147 001	14,80	21 756 €
8	Marchésieux Bourg	Marchésieux Bourg	87 514	14,80	12 952 €
9	Marchésieux Campagne	Marchésieux Campagne	186 328	14,80	27 577 €
10	Nay	Nay	26122	14,80	3 866 €
11	Periers	Périers	1 576 777	16,70	263 322 €
12	Le Plessis Lastelle	Le Plessis Lastelle	99 852	14,80	14 778 €
13	Raids	Raids	111 277	14,80	16 469 €
14	St Germain sur Sèves	St Germain sur Sèves	69 741	14,80	10 322 €
15	St Martin d'Aubigny	St Martin d'Aubigny	279 887	14,80	41 423 €
16	St Sébastien de Raids	St Sébastien de Raids	131 089	14,81	19 414 €
17	Pirou Plage - St Germain/Ay Plage	Pirou Plage – St Germain/Ay Plage	1 718 491	15,10	259 492 €
18	Créances, Lessay, Pirou, St Germain/Ay	Créances, Lessay, Pirou, St Germain/Ay	3 609 162	14,50	523 328 €
19	Bretteville sur Ay, Anneville sur Mer	Bretteville sur Ay, Anneville sur Mer	591 339	12,08	71 434 €
20	Angoville et autres communes	Angoville sur Ay, La Feuillie, Geffosses, Millières, Laulne, St Patrice de Claid, Vesly	1 247 543	11,33	141 347 €
		TOTAL	14 404 028		2 082 532 €

Attributions de compensation versées aux communes au titre de l'année 2017

VU les éléments transmis par les communes, en particulier les fiches Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année 2016 et les Etats 1288,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer le montant des attributions de compensation fiscale comme suit :

	AC fiscale
ANNEVILLE-SUR-MER	29 989.00 €
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CREANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGERES	15 895.00 €
FEULLIE (LA)	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	4 570.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHESIEUX	29 206.00 €
MILLIERES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PERIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
PLESSIS-LASTELLE (LE)	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0.00 €
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
Total général	3 006 672.00 €

Modification des compétences -Transfert de charges 2017

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche approuvées par délibération le 2 février 2017 sous le n° DEL20170202-019,

CONSIDERANT que :

- L'exercice de la compétence Equipements Sportifs sur le territoire historique de la communauté de communes de La Haye du Puits n'a pas été modifié,
- La compétence Voirie n'est plus exercée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et qu'il convient de faire le bilan des charges transférées pendant les 17 ans d'exercice par l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits au titre de cette compétence,

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes, à l'unanimité des votants,

-décide d'arrêter le montant total des charges transférées pour l'exercice de la compétence équipement sportif sur la Haye et pour la restitution de la compétence Voirie aux communes du territoire historique de la communauté de communes de La Haye du Puits, selon le tableau suivant :

Communes	Equipement Sportif <i>A percevoir</i>	Voirie	
		<i>A percevoir</i>	<i>A verser</i>
Doville			921.59 €
La Haye	123 000 €	47 059.27 €	
Montsenelle		29 719.50 €	
Neufmesnil		1 391.35 €	
Saint-Nicolas de Pierrepont		860.30 €	
Saint-Sauveur de Pierrepont		11 008.43 €	
Varenguebec		22 880.00 €	
Total	123 000 €	112 918.85 €	921.59 €
<i>Imputations budgétaires</i>	<i>Cpte 73211</i>	<i>Cpte 73211</i>	<i>Cpte 739211</i>

-décide que les montants de transfert de charges pour les compétences suivantes feront l'objet d'une étude de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges avant d'être fixés par délibération :

- Reprise des aires d'accueil des gens du voyage existantes,
- Reprise des équipements sportifs sur la commune de Périers,
- Reprise de la gestion du village de Gîtes sur la commune de Lessay,
- Reprise de la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires et des Accueils de Loisirs sans Hébergement sur le territoire historique de la communauté de communes du Canton de Lessay.

Emprunt – Financement de la Maison Médicale et du Fonds de concours de la Communauté de Communes Sèves-Taute 2014-2016

Afin de financer la construction de la Maison Médicale sise à Périers et les fonds de concours versés aux communes au cours de la période 2014 à 2016 par l'ancienne communauté de communes Sèves Taute, il s'avère nécessaire de souscrire un emprunt de 1 500 000 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information et considérant la négociation menée avec la Caisse d'Epargne de Normandie, le conseil de communauté, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Normandie consistant en un prêt d'un montant de 1 500 000 euros, à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, (Taux actuel du livret A : 0.75%) avec l'application d'une marge de 0.50%. Ce contrat de prêt sera d'une durée de 20 ans. L'échéance des remboursements sera trimestrielle avec un amortissement progressif. Il est précisé que les frais de dossier seront de 1 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Normandie aux conditions mentionnées précédemment ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Modification de l'Autorisation de programme n° 02/2013 : Elaboration du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits - Opération 510

Monsieur Alain LECLERC, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits concernant l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération DEL201161124-163 de la communauté de communes de La Haye du Puits fixant l'autorisation de programme n°2/2013 relative à l'élaboration du PLUI sur le territoire de cette ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits à un montant de 343 701 euros,

Considérant que pour la reprographie il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires estimés à 5 200 euros TTC,

il est proposé une augmentation de l'autorisation de programme n°2/2013 de 5 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition d'augmentation de l'autorisation de programme n°2/2013 relative à l'élaboration du PLUI sur le territoire de La Haye du Puits (opération 510),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	A.P.
Frais d'étude - ArchiTour	133 827	37 806	53 507	60 192	60 054	3 515	348 901.00 €
	131 554	37 557	44 715	35 061	31 194	2 220	282 301.02 €
Options non levées			0	0			- €
Divers	978	249	681		1 596		3 503.74 €
Frais d'étude RLPI & Option SIG			7 661	8 299	9 762		25 722.00 €
Mise en conformité du Règlement avec Code de l'Urbanisme 2016				998	1 202		2 199.50 €
Intervention comp. Habitat			450	9 450	900		10 800.00 €
Convention CAUE	1 295					1 295	2 590.00 €
Etude compl à la parcelle				6 384			6 384.00 €
Reprographie					15 400		15 400.00 €

Modification de l'Autorisation de programme n° 02/2017 : Elaboration du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute - Opération 530

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits concernant l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération n°7 du 30 novembre 2016 de la communauté de communes Sèves-Taute fixant l'autorisation de programme PLUI à 84 000 euros,

Considérant que des crédits supplémentaires sont à prévoir pour solder l'engagement pris auprès du prestataire chargé de l'assistance à l'élaboration du PLUI, pour assurer les insertions réglementaires et la reprographie des documents en phase arrêt de projet et phase finale,

Il est proposé une augmentation de l'autorisation de programme n°02/2017 de 28 900 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition d'augmentation de l'autorisation de programme n°02/2017 relative à l'élaboration du PLUI sur le territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute (opération 530),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	A.P.
Montant de l'opération	0.00	93 983.40	50 028.60	88 000.00	24 900.00	256 912.00 €
Frais d'étude - Marché PLUI	0.00	93 983.40	50 028.60	83 400.00	10 900.00	238 312.00 €
Avenant n°2				1 500.00		1 500.00 €
Révision de prix (2015/2016)				500.00		500.00 €
Révision de prix (2017)				400.00		400.00 €
Frais annexe				2 200.00	4 000.00	6 200.00 €
Reprographie					10 000.00	10 000.00 €

Modification de l'Autorisation de programme n° 04/2016 : Rénovation de la Halle Jacques LAIR à La Haye - Opération 310

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération DEL20160925-131 de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits fixant l'autorisation de programme PLUI à 806 064 euros,

Vu la délibération DEL20170216-070 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche validant l'Avant-Projet Définitif et le plan de Financement à hauteur de 984 026,40 euros concernant la rénovation de la Halle Jacques LAIR à La Haye,

Considérant qu'il convient de revoir la planification des travaux et le montant de l'autorisation de programme votée en 2016 pour la mettre en conformité avec le plan de financement validé en 2017,

il est proposé une augmentation de l'autorisation de programme n°04/2016 de 177 965 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition d'augmentation de l'autorisation de programme n°04/2016 relative à la rénovation de la Halle Jacques LAIR (opération 310),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	A.P.
	0	63 975	870 852	49 201	984 028
Travaux			828 201	43 590	871 791
Maitrise Œuvre	0	53 425	35 617	4 686	93 728
Missions diverses		10 550	7 033	925	18 509

Modification de l'Autorisation de programme n° 04/2013 : Restauration des ruisseaux du Buisson et du Moulin « Gestion Risques Inondation » - Opération 620

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération DEL20161124-165 de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits modifiant l'autorisation de programme n°04/2013 - opération 066 : risques inondation,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les estimations de travaux revues à la suite de l'étude PRO réalisée par le bureau d'études INGETEC ainsi que les crédits inscrits en divers imprévus,

il est proposé une réduction de l'autorisation de programme n°04/2013 de 7516 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition de réduction de l'autorisation de programme n°04/2013 relative à la restauration des ruisseaux du Buisson et du Moulin « Gestion Risques Inondation » (opération 620),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-après :

	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	A.P.
	42 337.70 €	1 260.00 €	19 335.17 €	6 227.12 €	152 084.00 €	109 398.00 €	330 642.00 €
Travaux 2017 (estimé 50 000 €HT en 2014)					142 164.00 €		142 164.00 €
Divers Imprévu					2 000.00 €		2 000.00 €
Travaux 2018 (estimé 75 000 €HT en 2014)						109 398.00 €	109 398.00 €
Tvx 2011 - réimputé en investissement	12 618.70 €						12 618.70 €
Tvx 2013 (estimé 20 000 € HT)	18 866.00 €	1 260.00 €					20 116.00 €
Etude PRO					7 920.00 €		7 920.00 €
Relevé TOPO				4 265.49 €			4 265.49 €
Etude réglementaire - Etude Préalable			19 335.17 €	1 961.63 €			21 296.80 €
Solde Etude RAR 2012	10 863.00 €						10 863.00 €

Autorisation de programme n° 03/2017 : Restauration des Rivières - Opération 610

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de prévoir des crédits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de planifier financièrement l'ensemble du programme des travaux de restauration à réaliser sur les ruisseaux des bassins de la Sèves et de la Taute,

Il est proposé la création de l'autorisation de programme n°03/2017 pour un montant de 333 911 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (*abstention de Monsieur Jean-Claude LAMBARD*) décide de créer l'autorisation de programme n°03/2017 relative à la restauration des rivières (opération 610) conformément au tableau ci-après :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		A.P.
	154 209.00 €	72 224.00 €	16 945.00 €	88 953.00 €	1 580.00 €	- €	333 911.00 €
Travaux rivière COCM	146 459.00 €	70 894.00 €	15 365.00 €	86 293.00 €			319 011.00 €
Indicateurs de suivi COCM	750.00 €	1 330.00 €	1 580.00 €	2 660.00 €	1 580.00 €		7 900.00 €
Dossier D.I.G.	1 500.00 €						1 500.00 €
Marché Public	500.00 €						500.00 €
Participation travaux ASA	5 000.00 €						5 000.00 €

Autorisation de programme n° 01/2017 : OPAH Périers- Opération 410

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de prévoir des crédits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de planifier financièrement l'ensemble du programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) prévu sur le territoire de Périers,

Il est proposé la création de l'autorisation de programme n°01/2017 pour un montant de 317 750 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer l'autorisation de programme n°01/2017 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Périers (opération 410) conformément au tableau ci-après :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	A.P.
Montant de l'opération	30 600.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	317 750.00
Subvention aux particuliers	30 600.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	317 750.00

Modification de l'Autorisation de programme n° 03/2016 : Accessibilité Handicapé ERP - Opération 105

Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil de la nécessité de revoir les crédits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant que les travaux prévus sur l'agenda d'accessibilité programmé transmis par l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits ne peuvent être planifiés dès cette année,

Il est proposé le transfert des crédits de paiement prévus en 2017 sur les crédits de paiement de l'année 2018 relatifs à l'autorisation de programme n°03/2016, cette modification n'ayant aucune incidence financière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier l'autorisation de programme n°03/2016 relative à l'accessibilité handicapée ERP (opération 105) conformément au tableau ci-après :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	A.P.
	- €	- €	36 099.00 €	9 640.00 €	11 012.00 €	20 830.00 €	77 581.00 €
Travaux			35 649.00 €	9 490.00 €	10 862.00 €	20 680.00 €	76 681.00 €
Insertion			450.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	900.00 €

Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes

Monsieur Alain LECLERE, vice-président en charge des Finances, fait état de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le versement d'une subvention du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Budgets Annexes	Subvention du BP
ZA ETRIER	630.00 €
ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	140 251.00 €
BATIMENT RELAIS	6 164.00 €
BATIMENT INDUSTRIEL CCST	5 217.00 €
BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	6 162.00 €
GOLF	49 894.00 €
COMMERCE SOLIDAIRE	14 631.00 €
BATIMENT AGRO ALIMENTAIRE	148 471.00 €
ZA GASLONDE	22 058.00 €

- que les montants définitifs des subventions d'équilibre seront calculés en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

Budget Principal 2017– Provision pour travaux au Pôle de Santé de La Haye

VU la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion du Pôle de Santé en 2016 se sont élevées à 16 605 euros pour une provision de 13 500 euros, soit un surplus de recettes de 3 105 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses en 2017 pour le Pôle de Santé permettent de provisionner la somme de 15 565 euros,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 18 670 euros à l'article 6815 du Budget Principal 2017.

Budget Principal 2017 – Reprise de Provision pour contentieux

Vu la délibération DEL20150416-066 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits fixant le montant de la provision à constituer dans le cadre du contentieux en cours près du Tribunal Administratif de Caen sur l'instance n°1500213-2,

Vu la délibération DEL20160407-069 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits fixant le montant d'un abondement supplémentaire de 1 959 euros, pour atteindre une provision de 20 000 euros,

Considérant le montant de 3 500 euros repris sur cette provision en 2016 suite à la résolution financière du contentieux,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder à la reprise à l'article 7815 des provisions constituées en 2015 et 2016 pour un montant de 16 500 euros.

Attribution de compensation conventionnelle à la Commune Nouvelle de Lessay

Les dispositions législatives en l'état actuel des textes, ne permettent pas de débaser le taux de la taxe d'habitation de la commune nouvelle de Lessay pour la part de la Taxe d'habitation départementale transférée aux communes en 2011 à la suite de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le montant du produit qui devrait être débaser sur la commune nouvelle de Lessay est évalué à 110 084 euros.

Afin d'éviter une double imposition aux contribuables de cette commune, il est proposé que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche compense la commune de Lessay de la perte de ce produit en le collectant sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire en appliquant un taux de Taxe d'Habitation équivalent à celui qui aurait été obtenu en cas de débaser de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de verser à la commune nouvelle de Lessay une attribution de compensation conventionnelle de 110 084 euros afin de tenir compte du problème de débaser exposé.

Harmonisation des modalités de mise à disposition de composteurs

Sur chacun des territoires des anciennes Communautés de Communes étaient mis à disposition des usagers des composteurs selon des modalités différentes :

- **sur le territoire communautaire de La Haye** : les composteurs étaient mis à disposition par le biais d'une charte liant le particulier et la collectivité. Le prix était de 15 euros pour un composteur en plastique de 320 litres et 35 euros pour le modèle de 800 litres. L'approvisionnement a été réalisé via un marché unique et il reste un stock d'environ 40 composteurs à distribuer.
- **sur le territoire communautaire de Lessay** : les composteurs étaient vendus aux usagers 38 euros pour le modèle de 600 litres en plastique, 27 euros pour le modèle en bois de 400 litres et 39 euros pour le modèle en bois de 820 litres. L'approvisionnement était réalisé via un marché à bons de commande, encore valable, selon les demandes.
- **sur le territoire Sèves-Taute** : la gestion était assurée par le Syndicat Mixte du Point Fort. Il n'y avait plus d'achat depuis 2014 mais uniquement une mise à disposition gratuite aux nouveaux usagers en fonction des retours d'autres bénéficiaires.

Il est à noter que les tarifs de vente sont inférieurs, de l'ordre de 50 %, au prix d'achat. De plus, chaque composteur est fourni avec un guide de compostage et une notice de montage.

Au vu de ces éléments, le groupe de travail « déchets », issu de la commission « Environnement », propose que soient harmonisées les conditions de mise à disposition des composteurs domestiques.

Ainsi, il est proposé d'écouler les stocks de composteurs en plastique et de commander des composteurs en bois pour proposer aux usagers de l'ensemble du nouveau territoire des composteurs aux tarifs suivants :

- 320 L en plastique à 15 €,
- 800 L en plastique à 35 €,
- 400 L en bois à 27 €,
- 820 L en bois à 39 €.

Après signature d'une charte par l'utilisateur pour réserver le composteur, la distribution serait réalisée en différents points du territoire communautaire et le paiement se ferait lors du retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer les tarifs de vente des composteurs en plastique et en bois comme suit :
 - 320 L en plastique à 15 €,
 - 800 L en plastique à 35 €,
 - 400 L en bois à 27 €,
 - 820 L en bois à 39 €,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ressources humaines - Mise en place du Comité Technique

Le Président informe le conseil communautaire que :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il s'agit dans le cas présent d'une obligation de créer un tel comité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Dès lors, les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au Comité Technique devront désigner leurs représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dont la création s'impose également du dépassement par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du seuil de 50 agents.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du conseil communautaire,

Le Comité Technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est pas une obligation. De nouvelles élections auront lieu en 2018, date du renouvellement de l'ensemble des Comités Techniques.

Pour rappel, le Comité Technique est une instance consultative, outil du dialogue social, qui émet des avis sur les questions d'environnement professionnel.

Il appartient donc à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de la collectivité sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 127 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Vu les propositions émises par la commission « Ressources Humaines »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique,
- de maintenir le principe du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité, chaque titulaire ayant un suppléant,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Technique,
- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Président informe le conseil communautaire que :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il en découle dans le cas présent l'obligation de création d'un CHSCT par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche vu son effectif supérieur à 50 salariés.

Par ailleurs, les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique devront désigner leurs représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) créé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2017 était supérieur à 50 agents,

Les organisations syndicales ayant été consultées le 24 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de maintenir le principe du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité, chaque titulaire ayant un suppléant,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors des réunions du CHSCT,
- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour effectuer des missions de comptabilité et de secrétariat à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Celui-ci devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de comptabilité et de secrétariat.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour effectuer des missions de comptabilité et de secrétariat à compter du 1^{er} juillet 2017.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	8	9	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Compte tenu des nouvelles missions confiées à Monsieur Florent ROPTIN, responsable du service « politique sportive et vie associative » à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, il doit être déchargé des temps d'animation qu'il assurait jusqu'à présent au sein du service « Enfance/jeunesse » du pôle de La Haye.

Il convient donc de pouvoir à son remplacement pour la période du 10 juillet au 4 août 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les animations sportives,

Compte tenu de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 10 juillet au 4 août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017.

Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Président fait part à l'assemblée que Marie LOUCHE, animatrice à la base de char à voile située à Bretteville sur Ay, a besoin de l'appui d'un agent saisonnier en juillet et août pour assurer l'encadrement des groupes et l'entretien du matériel. Cet agent serait également amené à diffuser de l'information touristique près des usagers.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la base de char à voile de Bretteville sur Ay,

Considérant l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la base de char à voile à Bretteville sur Ay pour la période allant du 3 juillet au 3 septembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h00.

Il est précisé que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget principal 2017.

Ressources humaines - Adhésion à une caisse de retraite complémentaire (FONPEL) pour les élus

Les élus locaux percevant des indemnités de fonction peuvent adhérer à un régime de retraite complémentaire. La décision appartient à chaque élu. Le niveau de la cotisation choisi par les élus, 4%, 6% ou 8%, s'applique à la collectivité qui doit participer à la même hauteur. Cette participation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité concernée.

Quatorze élus peuvent prétendre à ce régime : le Président et les treize vice-présidents.

Compte tenu de cette possibilité d'adhésion, un seul élu a décidé d'adhérer à la caisse de retraite complémentaire FONPEL au taux de 8%, à savoir Monsieur Thierry Louis, vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines ».

Ce choix étant personnel à chaque élu, il lui est possible de mettre fin à son adhésion en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (*un vote contre de Monsieur Vincent LANGEVIN*) :

- prend acte de l'adhésion de Monsieur Thierry LOUIS, vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines », à la caisse de retraite complémentaire FONPEL au taux de 8% à compter du 1^{er} janvier 2017 impliquant le paiement d'une participation identique de la Communauté de Communes,
- autorise le président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Ressources humaines - Adhésion à l'IPSEC régime conventionnel de protection sociale complémentaire pour les agents de droit privé de l'Office de Tourisme

Dans le cadre du SPIC Tourisme, les agents en contrat de droit privé dépendent de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

Cette convention, par un accord de branche du 10 septembre 2015, prévoit la mise en place obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 du régime conventionnel de protection sociale complémentaire.

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, dans le cadre de cette obligation, a souscrit un contrat avec l'IPSEC, groupe Humanis.

Du fait de la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, il est proposé au conseil communautaire que la collectivité adhère à l'IPSEC afin de faire bénéficier les agents de droit privé de l'Office de Tourisme de ce régime conventionnel de protection sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président :

- à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'IPSEC,
- à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

Services à la population - « Visio-relais de service public » au pôle de Périers - Signature d'une convention avec le Syndicat Manche Numérique

Le dispositif « visio-relais de service public » a pour but de faciliter l'accès aux administrés à différents services, sans se déplacer dans les administrations concernées, en entrant en relation avec un téléconseiller par le biais d'un écran d'ordinateur.

Le service permet également d'envoyer en direct des documents aux organismes concernés. A ce jour, les usagers ont accès à :

- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- l'Urssaf,
- le Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Un rapprochement avec le RSI (Régime Social des Indépendants) et Pôle emploi est en cours afin d'étudier la possible intégration de leurs services dans le dispositif.

L'équipement des 22 visio-relais présents sur le département a été renouvelé en début d'année par Manche Numérique.

Manche Numérique, de ce fait, a procédé à l'installation d'un ordinateur, de logiciels et de l'infrastructure socle permettant à tout le dispositif de fonctionner.

Lors du prochain renouvellement de périphériques (*en cas de panne après la fin de la garantie ou de panne non prise en charge par la garantie*), la collectivité sera invitée à remplacer les équipements sur la base des modèles préconisés par le Syndicat Manche Numérique.

Il est précisé que les anciennes bornes usagées, propriété de Manche Numérique, seront recyclées dans le cadre de projets en lien avec les EPN ou les collectivités.

Les engagements et missions des partenaires sont précisés dans une convention-cadre dont il fait état par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer avec la Syndicat Manche Numérique la convention-cadre présentée formalisant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif et précisant les engagements de chacune des parties.

Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Entente pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche adhère à plusieurs structures intercommunales, notamment des syndicats, pour lesquels il est nécessaire de désigner des représentants.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit procéder à la nomination de trois représentants au sein de la commission spéciale de l'Entente, créée en octobre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Coutançais, pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

Pour information, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a désigné ses représentants le 25 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner les trois conseillers communautaires suivants :

- Monsieur LAIGNEL Jacky,
- Monsieur LANGEVIN Vincent,
- Monsieur LAUNEY Jean-Paul.

pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la commission spéciale de l'Entente pour la mise en œuvre du programme de restauration des cours d'eau mentionnés.

Signature d'un contrat Natura 2000 et demande de subventions

Le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Cotentin (CPIE), opérateur local du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay », a sollicité la commune de Millières et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la signature d'un contrat Natura 2000 sur la période 2017-2021.

Comme les autres contrats signés précédemment par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, il s'agit de bénéficier d'un financement Etat-Europe-Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 100 % des dépenses pour réaliser des actions visant à répondre aux objectifs fixés par le document de gestion du site.

Les actions prévues au contrat proposé consistent à maintenir la lande ouverte à proximité du Lac des bruyères à Millières, pour permettre notamment à la bruyère de prendre possession des lieux et offrir un cadre environnemental adapté à la présence d'un papillon protégé au niveau national, l'azuré des mouillères.

Les opérations envisagées seraient l'abattage de pins et le broyage mécanique de la végétation sur une surface totale de 8 hectares environ pour un coût global de 15 000 euros.

Les actions seraient confiées au STEVE, seule entreprise ayant répondu à la mise en concurrence, et réalisées à partir d'octobre 2017.

Le groupe de travail « milieux naturels », issu de la commission « Environnement », s'est positionné favorablement pour la signature de ce contrat par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer le contrat Natura 2000 avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Cotentin (CPIE),
- à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- à solliciter les aides près des Instances susceptibles d'intervenir financièrement dans le cadre de cette opération.

Demande de subvention près de la Région Normandie concernant le PLUi de Lessay – Modification de la délibération n° DEL20170316-152

Lors du conseil communautaire du 16 mars dernier, l'assemblée avait autorisé le Président à solliciter une subvention près du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (P.N.R.) dans le cadre de sa politique en faveur des PLUi.

Or, il s'avère que cette subvention aurait dû être sollicitée directement près de la Région Normandie dans le cadre de la politique spécifique du P.N.R. en faveur de l'élaboration des PLUi.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de modifier la délibération DEL20170316-152 de la manière suivante, à savoir :

Le programme de subvention des PLUi du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin arrivera à son terme en fin d'année 2017. Si la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite solliciter une subvention pour l'élaboration du PLUi de l'ex Communauté de Communes du Canton de Lessay, le conseil communautaire doit prendre une délibération dans ce sens, actant la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères par un futur prestataire.

Par application d'un ratio par commune membre du PNR sur l'ex EPCI de Lessay, cette subvention serait de 7 000 €.

Ainsi, les membres de la commission « Aménagement du Territoire » ont émis un avis favorable sur cette demande de subvention lors de la réunion du 7 mars 2017. En effet, après s'être assurée du caractère non opposable du document, la commission était favorable à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, dans une logique de cohérence avec les démarches déjà entreprises dans l'élaboration des PLUi des deux autres anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant les incitations financières proposées par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin afin de soutenir la création des PLUi dans son périmètre,

Considérant que la contrepartie pour l'EPCI est d'intégrer la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères,

Sur proposition favorable de la commission « Aménagement du territoire », dans une logique de cohérence avec les démarches déjà entreprises dans l'élaboration des PLUi des anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président :

- à solliciter une subvention près de la Région Normandie dans le cadre de la politique en faveur des PLUi menée par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- à solliciter cette subvention au regard des conditions émises par le P.N.R, à savoir faire réaliser, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, un cahier de recommandations architecturales et paysagères par un futur prestataire,
- à inscrire l'aide de la Région dans le Budget 2017,
- à signer les documents liés à cette décision.

Adhésion à la Mission Locale de Coutances : Modification de la délibération

Lors du conseil communautaire du 16 mars dernier, l'assemblée avait décidé à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 à la « Mission Locale » de Coutances,
- de désigner les représentant(e)s suivant(e)s :

- Michèle BROCHARD,
- Simone EURAS,
- Simone DUBOSCQ,
- Michel NEVEU,
- Marie-Line MARIE,
- Rose-Marie LELIEVRE.

Or, il s'avère que la Mission Locale de Coutances demande à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de désigner 6 représentants, à savoir 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de modifier la DEL20170316-158 de la manière suivante, à savoir :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 à la « Mission Locale » de Coutances,
- de désigner les six représentant(e)s suivant(e)s :

- **3 représentants titulaires :**

- BROCHARD Michèle,
- DUBOSCQ Simone,
- LELIEVRE Rose-Marie

3 représentants suppléants :

- EURAS Simone,
- NEVEU Michel,
- MARIE Marie-Line.

Signature de la convention 2016-2017 entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, le Département de la Manche et l'Ecole de musique de La Haye

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits signait auparavant, chaque année, une convention tripartite avec le Département de la Manche et l'Ecole de Musique de La Haye dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Une nouvelle convention doit être signée en 2017 pour définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'Ecole de Musique de La Haye et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Président informe l'assemblée que la participation financière départementale attribuée à l'Ecole de Musique de La Haye s'élève à 5 875 euros au titre de l'année scolaire 2016-2017. La subvention du Département est liée à la participation de la communauté de communes.

Par ailleurs, il est précisé que la contribution financière de la Communauté de Communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Aussi, le soutien financier de la Communauté de Communes doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique. Le montant de cette participation financière s'élèverait au total à 34 620 euros pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention 2016-2017 relative au schéma départemental de développement des enseignements artistiques avec le Département de la Manche et l'école de musique de La Haye,

- d'accorder à l'Ecole de Musique de La Haye une subvention de 34 620 € dont :
 - 34 000 € pour le fonctionnement,
 - 400 € pour les enfants du territoire historique de la communauté de communes du Canton de Lessay,
 - 220 € pour les cartes Loisirs,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Versement d'une subvention à l'Office des Sports de La Haye

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits attribuait chaque année une subvention de fonctionnement à l'Office des Sports situé à La Haye afin de lui permettre de financer les activités sports-vacances « Ado-club » et l'organisation du séjour ski proposé aux élèves du Collège Etencin.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2017 s'élève à 8 280 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants,

- décide d'attribuer une subvention de 8 280 euros à l'Office des Sports de La Haye pour l'année 2017,
- autorise le Président à engager et à mandater la dépense correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

A titre d'information :

Henri LEMOIGNE informe les conseillers communautaires des dates retenues pour les prochains conseils communautaires :

- Bureau : Jeudi 11 mai à 18h00
- Conseil : jeudi 18 mai à 20h00
- Bureau : jeudi 08 juin à 18h00
- Conseil : jeudi 22 juin à 20h00